

CONDITIONS DE LA MENSUALISATION

Pour le paiement des Factures d'Eau et d'Assainissement par Prélèvement Mensuel

A CONSERVER

ARTICLE 1 - A la suite de votre adhésion

- Vous recevrez, un avis d'échéance indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte ; y compris les informations caractérisant le prélèvement SEPA, à savoir le Créancier, l'Identifiant du Créancier SEPA (ICS), la Référence Unique du Mandat (RUM).
- Les échéances sont calculées en fonction de votre consommation de référence (moyenne de votre consommation effectuée sur trois ans).
- Dès réception de votre avis, vous pouvez demander l'augmentation ou la diminution de vos mensualités en fonction du volume de la consommation annuelle que vous avez estimé.

Votre demande doit <u>préciser le volume estimé</u> de votre consommation et non le montant souhaité de vos nouvelles mensualités.

ARTICLE 2 - Pendant l'année

- Les prélèvements sont effectués le 11 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant) à compter de la date de prise en compte de votre demande de mensualisation.
- Après relève de votre compteur en cours d'année, et si nous constatons que :
 - Votre consommation a considérablement diminué, les prélèvements sont interrompus,
 - ➤ Votre consommation a augmenté par rapport à l'estimation prévue, les échéances restantes sont recalculées et nous vous en informons.

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE ECHEANCE

ARTICLE 3 - Echéances impayées

Si le prélèvement d'une échéance ne peut être effectué sur votre compte, son montant est alors représenté le mois suivant avec l'échéance en cours, sauf si la régularisation a été effectuée au préalable.

En cas de rejets consécutifs, dus à une défaillance de votre part, vous perdez le bénéfice de la mensualisation pour l'année en cours. Si vous souhaitez reconduire ce mode de paiement pour l'année suivante, vous devrez formuler une nouvelle demande.

ARTICLE 4 – Facture de solde

Votre compteur est relevé et vous recevez une facture qui régularise les échéances payées et indique le solde à régler. La date de prélèvement sera indiquée sur votre facture.

Dans le cas où cette dite facture serait négative, vous serez remboursé du trop perçu.

ARTICLE 5 – Changement de Compte Bancaire

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, vous devez :

- ♦ En informer la Société ODYSSI par courrier en précisant obligatoirement les références abonné à rappeler, la Référence Unique du Mandat (RUM), la date à laquelle vous avez signé votre mandat et joindre un original du RIB au format IBAN BIC de votre nouvelle banque.
- ♦ Ou nous faire parvenir le document intitulé « Amendement du Mandat » que vous pourrez vous procurer dans nos locaux et sur notre site internet www.odyssi.fr joint de votre nouveau RIB format IBAN BIC

Si vous prévenez la société ODYSSI, **avant le 15 du mois**, les prélèvements seront effectués, sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

ARTICLE 6 - Résiliation du Contrat d'Abonnement

Votre déménagement s'opère entre le 1^{er} du mois et la date de l'échéance en cours, cette dernière sera prélevée sur votre compte bancaire et viendra en déduction sur votre facture de solde.

ARTICLE 7 – Renoncer à la Mensualisation

Vous pouvez renoncer à la mensualisation :

- ◆ Par lettre simple auprès de notre organisme, en précisant la Référence Unique du Mandat (RUM), la date à laquelle vous avez signé le Mandat, les références de l'abonnement.
- ♦ Ou remplir l'imprimé « Révocation du Mandat » que vous pouvez vous procurez dans nos locaux et sur notre internet www.odyssi.fr

Votre demande prend effet dès le mois suivant la réception. Toutefois, l'échéance en cours est prélevée sur votre compte bancaire.

<u>ARTICLE 8 - Renoncer à la Mensualisation ARTICLE 7 - Renouvellement de la mensualisation</u>

La mensualisation est renouvelée par tacite reconduction.

Vous n'avez pas à établir une nouvelle demande sauf si vous avez renoncé à la mensualisation en cours d'année ou si vous avez été exclu pour rejet.

IMPORTANT:

LA MENSUALISATION CONCERNE <u>UNIQUEMENT</u> VOTRE CONSOMMATION POUR L'ANNEE EN COURS